DG/PA/N°2026/108

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Service public de distribution de gaz Rapport du délégataire pour l'exercice 2025 (pour information)

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	Pouvoir à Mme BOSSU
Mme FEVRIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme JULIEN	Pouvoir à M. GABORET

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **DG/PA/N°2026/108**

OBJET : SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2025 (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire expose :

L'article R 3131-2 du Code de la commande publique dispose que le rapport du concessionnaire d'un service public est produit chaque année avant le 1er juin.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A Amilly, ce service fait l'objet d'un contrat de concession conclu avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et renouvelé à compter du 1er novembre 2024 pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'en 2054.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'exercice 2025, établi par GRDF pour le service de distribution de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code de la commande publique, notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 relatifs au rapport d'information produit chaque année, avant le 1er juin, par le concessionnaire à l'autorité concédante,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et L1411-13 disposant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de ce rapport et que celui-ci, pour les communes de plus de 3500 habitants, doit être mis à la disposition du public,
VU le contrat de concession conclu entre la Ville d'Amilly et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et renouvelé à compter du 1er novembre 2024 pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'en 2054,
VU sa délibération du 22 juin 2026 approuvant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Attendu que ladite Commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 septembre 2026, a examiné le rapport 2025 du service de distribution de gaz,

PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice 2025 (ci-annexé) établi par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, en qualité de délégataire du service public de distribution de gaz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU